

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0530/PR/MEFPCP modifiant l'Arrêté n° 2000-0015/MEFPP du 14/01/04 portant Création du Centre Régional d'Exportation de Bétail.

n° 2004-0530/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

8 août 2004

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2004

Date du numéro

15 août 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2001-0137/PR du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions**VU** La loi n°173/AN/91/2° L du 10 octobre 1993 portant organisation du domaine Privé de l'État**VU** Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2003 fixant l'attribution des Ministres**VU** La loi n°179/AN/02/4ème L du 24 août 2002 portant réforme des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie

SUR Le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er de l'Arrêté n°2004-0015/PRE est modifié comme suit: Attribution à titre gracieux à la Chambre de Commerce de Djibouti d'une parcelle de terrain d'une superficie de 605 hectares sise à Douda-Damerjog, composée de trois parties ayant respectivement 150 ha, 325 ha et 130 ha.

Article 2

Cette parcelle est destinée pour y implanter un projet de Centre Régional d'Exportation de Bétail.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par entremise du Sous-Directeur des Domaines fera la remise de ladite parcelle au Président de la Chambre de Commerce de Djibouti.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH